

CONDITIONS DEFINITIVES

MIFID II – Gouvernance des produits UE / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple) ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) pour la distribution des Titres à des investisseurs de détail, les canaux suivants sont appropriés : conseil en investissement, gestion de portefeuilles, ventes sans conseil et services d'exécution simple), sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Obligations ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Obligations est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 7 septembre 2023



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier* (LEI)) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

DE 5.000.000.000 €

Obligation Globe Novembre 2028

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations d'un montant total de 200.000.000 euros et venant à échéance le 14 novembre 2028

Souche n°24

Tranche n°1

FR001400JNK2

Prix d'émission: 100 %

Agent Placeur

Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 22-445 en date du 14 novembre 2022 tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 23 décembre 2022 (approuvé par l'AMF sous le numéro 22-502 en date du 23 décembre 2022), le second supplément au prospectus de base en date du 10 janvier 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-012 en date du 10 janvier 2023), le troisième supplément au prospectus de base en date du 7 mars 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-067 en date du 7 mars 2023), le quatrième supplément au prospectus de base en date du 21 avril 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-127 en date du 21 avril 2023) et le cinquième supplément en date du 9 mai 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-146 en date du 9 mai 2023) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-11/programmestructuresnovembre2022.pdf>), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur.

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. Emetteur : Crédit Mutuel Arkéa ("Crédit Mutuel Arkéa").
2. (i) Souche n° : 24
(ii) Tranche n° : 1
3. Devise(s) Prévues(s) : Euro (EUR)
4. Montant Nominal Total : 200.000.000 EUR
(i) Souche : 24
(ii) Tranche : 1
5. Prix d'émission : 100% du Montant Nominal Total de la Tranche
6. Titres Indexés : Sans objet
7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : 1.000 EUR
8. (i) Date d'Emission : 11 septembre 2023
(ii) Date de Début de Période de 7 novembre 2023
Coupon :
9. Date d'Echéance : 14 novembre 2028
10. Base d'Intérêt :
Titres à Coupon Zéro
(autres détails indiqués ci-après)
11. Base de remboursement : A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
(autres détails indiqués ci-après)
12. Option de remboursement : Sans objet
13. Date de l'autorisation d'émission des Titres : Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 27 février 2023

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Sans objet
15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres à Taux CMS : Sans objet
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux CMS Inverse : Sans objet
17. Stipulations relatives aux Titres à Taux

Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS,
Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux
CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS : Sans objet

18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon
Zéro : Applicable

- (i) Taux de Rendement : 3,26 % par an
(ii) Méthode de Décompte des Jours : Exact / Exact – ICMA

19. Stipulations relatives aux Titres dont les
Intérêts sont Indexés sur Indice : Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

20. Option de remboursement anticipé au gré
de l'Emetteur :
Article 12.4 (Remboursement anticipé au gré
de l'Emetteur) Sans objet

21. Option de remboursement anticipé au gré
des Titulaires :
Article 12.5 (Option de remboursement
anticipé au gré des Titulaires, exercices
d'options au gré des Titulaires) Sans objet

22. Remboursement Anticipé en Cas
d'Illégalité :
Article 12.6 (*Remboursement anticipé en Cas
d'Illégalité*) Sans objet

23. Remboursement Anticipé en Cas de Force
Majeure :
Article 12.7 (*Remboursement anticipé en Cas
de Force Majeure*) Sans objet

24. Remboursement Anticipé en Cas
d'Evènement de Changement Significatif :
Article 12.8 (*Remboursement anticipé en Cas
d'Evènement de Changement Significatif*) Sans objet

25. Remboursement anticipé pour raisons

fiscales :

Article 12.9 (*Remboursement anticipé pour raisons fiscales*)

26. Remboursement Anticipé Automatique :

Article 12.11 (*Remboursement Anticipé Automatique*)

Sans objet

27. Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :

Article 15 (*Cas d'Exigibilité*)

- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :

Valeur Nominale Amortie

28. Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :

Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)

Sans objet

29. Remboursement Anticipé en Cas de Perturbation Additionnel :

Article 11.4 (*Cas de Perturbation Additionnels*)

Sans objet

30. Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés sur Indice :

Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

31. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :

117,50 % par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

32. Montant de Versement Echelonné :

Sans objet

33. Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice :

Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles

Sans objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

34. Forme des Titres :

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur

- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
35. Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1(*Définitions*) : Sans objet
36. Masse : Représentant titulaire :
DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
Rémunération : 500 EUR

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de : Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Par :

Stéphane CADIEU

Directeur des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2023 devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 2.041 EUR

2. Notations

Notations : Les Titres ne sont pas notés

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 6 du Prospectus de Base.

4. Utilisation et montant net estimé du produit :

Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants, tels que décrits dans le document-cadre relatif aux titres verts, socialement responsables et de développement durable de l'Emetteur (tel que modifié et complété à tout moment, le "**Framework**"), ces Titres étant désignés ci-après les **Titres Verts**

Les projets spécifiques pouvant être refinancés sont les suivants : l'acquisition, le développement, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement d'activités liées aux énergies renouvelables, notamment :

- des parc éoliens (sur terre et en mer);
- des installations photovoltaïques;
- la biomasse;
- la géothermie;

Ainsi que tout autre prêt vert éligible tel que décrit au paragraphe "*Eligible Green Loan Categories*" de la section "4.1 *Use of Proceeds*" du Framework

Vigeo Eiris a publié un rapport de seconde opinion sur le Framework et sur sa conformité aux *Green Bond Principles* (édition 2018) de l'ICMA. Ce rapport est disponible sur le site

internet de l'émetteur.

L'Émetteur s'engage à publier un rapport sur l'allocation et un rapport d'impact un an après l'émission des Obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'allocation complète du produit qui seront disponibles sur le site internet de l'Émetteur

L'allocation des fonds aux Prêts Verts Éligibles fera également l'objet d'un audit indépendant qui sera inclus dans le rapport d'allocation.

Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.

Estimation du produit net : 195.969.000 EUR

5. Informations opérationnelles :

- | | | |
|-------|---|---------------------------|
| (i) | Code ISIN : | FR001400JNK2 |
| (ii) | Code commun : | 265827438 |
| (iii) | Dépositaires : | |
| | • Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : | Oui |
| | • Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : | Non |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant : | Sans objet |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Sans objet |
| (vii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres : | Sans objet |

6. Placement :

- | | | |
|------|---|--|
| | Méthode de distribution : | Autosouscription |
| (i) | Si syndiqué : | Sans objet |
| (ii) | Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : | Crédit Mutuel Arkéa |
| (v) | Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1 |
| (vi) | Offre non-exemptée : | Applicable |
| (vi) | Pays de l'offre non-exemptée : | France |

- (vii) Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre non-exemptée a lieu :
- Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ;
 - Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ;
 - Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et
 - les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac.
- (viii) Consentement général : Sans objet

7. Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :

- (i) Période d'offre : Du 11 septembre 2023 (9h00 heure de Paris) au 28 octobre 2023 (17h00 heure de Paris) sauf prorogation jusqu'au 6 novembre 2023 (12h00 heure de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 6 novembre 2023 (12h00 heure de Paris)).
- (ii) Montant total de l'émission / de l'offre : 200.000.000 EUR
- (iii) Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : 1.000 EUR
- (iv) Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :
 L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Émetteur à la Date d'Émission. Les Obligations seront conservées par l'Émetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.
 Sur le marché secondaire, les Établissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant la Période d'offre.
 Les Établissements Autorisés peuvent à tout

moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avant la fin de la Période d'offre.

- | | | |
|--------|--|---|
| (v) | Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : | Montant minimum de souscription : 1.000 EUR |
| (vi) | Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : | Sans objet |
| (vii) | Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : | L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Établissement Autorisé concernés |
| (viii) | Modalités et date de publication des résultats de l'offre : | Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Émetteur à la Date d'Émission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public. |
| (ix) | Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : | Sans objet |
| (x) | Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : | Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Établissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Établissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Établissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification. |
| (ix) | Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : | Sans objet |
| (xii) | Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : | Sans objet |
| (xiii) | Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Émetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu : | Sans objet |

8. Interdiction de vente aux investisseurs de détail :

- (i) Interdiction de vente aux investisseurs de
détail dans l'EEE : Sans objet